

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 septembre 2016

Décision n° CP-2016-1100

commune (s): Saint Genis Laval

objet : Voirie - Acquisition à titre onéreux de 2 parcelles de terrain nu situées 13, chemin de Moly et

appartenant à la SARL Sélins ou toute autre société du groupe substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur: Monsieur le Vice-Président Crimier

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016

Décision n° CP-2016-1100

commune (s): Saint Genis Laval

objet : Voirie - Acquisition à titre onéreux de 2 parcelles de terrain nu situées 13, chemin de Moly et appartenant à la SARL Sélins ou toute autre société du groupe substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision du Bureau n° B-2011-2386 du 6 juin 2011, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a décidé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Moly et de la création de bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine a, par délibération du Conseil n° 2012-2964 du 21 mai 2012, réaffirmé l'objet du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins, confirmé l'intérêt général de cette opération, et pris acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la Commune de Saint Genis Laval et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté n° 2012-279-0002 du 5 octobre 2012, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrain et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine pour la réalisation du projet de requalification du chemin de Moly et la création de bassins de rétention par la Communauté urbaine.

La Métropole se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain nu représentant une superficie totale de 385 mètres carrés issues des parcelles cadastrées AK 46 et AK 47, situées 13, chemin de Moly à Saint Genis Laval, inscrites au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en emplacement réservé (ER) n° 30, appartenant à la SARL Sélins ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée et qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain.

En outre, la Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants rendus indispensables par le recoupement de la propriété du vendeur.

Il s'agira de la construction d'un mur de 2,4 mètres de hauteur à l'alignement. S'agissant du mur de clôture qui restera la propriété du vendeur, celui-ci sera construit sur le reliquat restant sa propriété. Sa réalisation imposera la suppression ou le déplacement de la logette EDF à l'intérieur du nouveau mur, la dépose et la repose de la caméra de surveillance ainsi que de la borne d'éclairage et de la chambre de tirage, le remplacement du portillon par un portillon neuf plein sans reconduction du système d'ouverture automatique et d'interphonie, la définition des fondations du mur afin de permettre la conservation du puits, et la plantation de 2 arbres en remplacement de l'abattage du platane et du châtaignier.

La Métropole prendra également en charge les frais de l'avenant au bail à construction liant la SARL Sélins et Lyon Métropole habitat comprenant les présentes parcelles cédées en vue de modifier son assiette foncière.

Aux termes du projet, la SARL Sélins cèderait lesdits terrains libres de toute occupation ou location au prix de 15 400 € conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier:

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 juillet 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 15 400 €, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 385 mètres carrés issues des parcelles cadastrées AK 46 et AK 47, situées 13, chemin de Moly à Saint Genis Laval, inscrites au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en emplacement réservé (ER) n° 30, appartenant à la SARL Sélins ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée et qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain, dans le cadre de l'aménagement dudit chemin sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2088, le 8 octobre 2012 pour la somme de 2 625 205,19 € en dépenses.
- **4° Le montant** des travaux estimé à 140 000 €TTC sera imputé au budget principal exercice 2016 compte 2112 fonction 844.
- 5° Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2016 compte 2112 fonction 844, pour un montant de 15 400 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.